

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le Trente Juin à Seize Heures Trente Minutes ;
Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Juin 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), MM. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT-ÉLLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. GINDRE Paul-Henry (pouvoir à M. BERNIER Patrick).

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. JAUNET Jean-Yves.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT-ÉLLIER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Mai 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – FORMATION AU PERMIS C – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu'au niveau de l'équipe des services techniques, un seul agent possède actuellement le permis poids lourd.

Or les agents techniques sont fréquemment amenés à conduire différents types de véhicules et d'engins dans le cadre de leurs fonctions qui nécessitent l'obtention du permis C.

Pour remédier à cette situation, Madame le Maire propose de prendre en charge le coût financier de la formation poids lourds pour un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE la prise en charge financière par la commune des frais de passage du permis poids-lourd (C), soit la formation de 70 heures au montant de 1 645 € HT, au profit d'un agent des services techniques.**

2.2 – FORMATION AUX PREMIERS SECOURS – CONVENTION À CONCLURE AVEC LA PROTECTION CIVILE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Comme proposé lors de la dernière réunion publique d'information, la commune des Moutiers en Retz organise une formation aux premiers secours à destination des monastériens.

Organisée sous l'égide de la Protection Civile de Loire-Atlantique, cette formation permettra à chacun d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à une personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

Le coût de la prestation prise en charge par la commune est fixé à 25 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de formation aux premiers secours correspondante avec la Protection Civile de Loire-Atlantique pour la prise en charge financière de l'opération.**

III – ZAC DU QUARTIER DU DIABLE

3.1 – MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION/RÈGLEMENT GRAPHIQUE PHASE 1 - TRANCHE 2

Madame le Maire propose d'entériner le nouveau plan afin de préciser les points suivants :

- la légende du plan indique l'emplacement d'annexes éventuelles,
- pour le lot 223, la zone constructible est à 3 mètres de la limite du ruisseau du PONTREAU,
- pour les lots 201 et 202, la zone constructible est de 17 mètres de profondeur au lieu de 15 mètres,
- le trait noir en limite des fonds de lots 219 à 222 et 216 à 218 est supprimé,
- un poste EDF est créé à l'Est du lot 214.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le nouveau plan de composition – règlement graphique de la tranche 2 de la ZAC du Quartier du Diable.**

3.2 – AVENANT N° 7 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Madame le Maire propose de conclure un avenant n° 7 au traité de concession afin d'y annexer le plan de composition/règlement graphique et le nouveau cahier des charges de la tranche 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 au traité de concession entre la commune des Moutiers en Retz et la SNC CHEMIN DES PERRIÈRES pour la ZAC du Quartier du Diable.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures utiles à son application.**

IV – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2017/2020

4.1 – ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT

Madame DUPIN rappelle que l'école publique Éric Tabarly est passée à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014/2015 et que le Projet Educatif Territorial (PEDT) actuel arrive à échéance en Juin 2017.

Ce PEDT avait été signé entre la collectivité, l'Etat et la CAF pour une durée de 3 ans – période 2014 à 2017.

Dans le cadre du renouvellement du PEDT pour la période 2017/2020, une évaluation du premier PEDT a été menée de la façon suivante :

- Questionnaire anonyme auprès des parents et des enfants,
- Questionnaire auprès des associations et divers intervenants participants aux temps d'activités périscolaires (TAP),
- Rencontre avec les acteurs du comité de pilotage (parents d'élèves, coordonnateur, élus, intervenants associatifs et personnel communal),
- Rencontre avec le directeur de l'école publique et l'équipe enseignante au travers des réunions du Conseil d'Ecole
- Réunions trimestrielles du comité de pilotage,

A l'issue de l'évaluation présentée en comité de pilotage en mai 2017, une série de rencontres s'est déroulée avec l'ensemble des partenaires de la collectivité afin de définir les différents axes de travail pour les 3 prochaines années du PEDT.

Les objectifs du PEDT 2017/2020 seront de :

- Développer l'accès à la culture auprès des enfants de la commune
- Renforcer la relation Intervenant/Enfant
- Développer la communication entre les différents acteurs de la commune.

Le nouveau PEDT, présenté au Conseil pour approbation, est le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires.

Le PEDT précise sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- la répartition du temps périscolaire
- les axes et objectifs éducatifs
- les modalités de fonctionnement de ce service pour les familles (inscription...)
- les moyens humains et matériels affectés
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Le propre d'un projet éducatif étant de pouvoir évoluer dans le temps tout comme l'organisation du temps scolaire, le projet est modifiable, adaptable pour chaque année, sous forme d'avenant, en accord avec l'ensemble du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial 2017/2020 présenté.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.2 – INSERTION DU PEDT DE LA COMMUNE DANS UN DOSSIER DÉPOSÉ PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Au 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il y a plusieurs Projets Educatifs Territoriaux en cours :

- Un PEdT intercommunal Cœur Pays de Retz qui couvre les communes suivantes : Cheix en Retz, Chaumes en Retz secteur de Chéméré, Port Saint Père, Rouans, St Hilaire de Chaléons, Ste Pazanne et Vue.
- 8 PEdT communaux au niveau des communes suivantes : Chaumes en Retz secteur d'Arthon en Retz, Chauvé La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfailles et St Michel Chef Chef

Pour cinq de ces neuf PEdT, la convention partenariale arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016/2017. De ce fait, il est demandé à ces 5 territoires de procéder à une évaluation des actions menées sur la période 2014/2017 et d'élaborer un nouveau projet qui doit être déposé au plus tard pour le 1^{er} septembre 2017.

De plus, étant donné que la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, qui portait le PEdT intercommunal, a fusionné avec la Communauté de Communes de Pornic pour créer la Communauté d'Agglomération, un nouveau projet, porté par la nouvelle collectivité, doit également être déposé auprès des partenaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE le dépôt d'un Projet Educatif Territorial à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz dans lequel les actions éducatives de la commune seront détaillées.**
- ♦ **VALIDE l'insertion des actions éducatives de la commune dans ce PEdT intercommunal permettra à la commune de solliciter les fonds de soutien à partir de septembre 2017.**

<p>V – CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE LA BERNERIE EN RETZ</p>

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur la commune des Moutiers en Retz, Madame le Maire explique qu'il serait opportun de coordonner et de superviser les missions dévolues à l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) exerçant sur le territoire de la commune des Moutiers en Retz par le service de la police municipale de la Bernerie en Retz.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la convention à conclure entre les communes de la Bernerie en Retz et des Moutiers en Retz.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 5 Juillet 2017
Le Maire,

Pascale BRIAND